

Pour mettre en place une équivalence pour ce public – équivalence basée sur le modèle du CQ –, nous avons besoin d'une base comparable. Il est évident que, à certificat équivalent, le contenu pédagogique de l'enseignement professionnel et de la formation professionnelle ne peut différer. La qualité de la formation et la valorisation juste et équitable des acquis et efforts des élèves doivent être respectées.

Dans l'enseignement, l'obtention du CE6P est conditionnée par une grille horaire précise et adaptée pour la formation en alternance. Aujourd'hui, il est impossible pour l'IFAPME et le SFPME de s'en approcher.

La question reste donc ouverte et, avec mes deux collègues ministres, nous discutons en ce moment des périmètres de la formation en alternance. Voici quelques précisions: le troisième degré du professionnel comprend trois périodes de français, une d'histoire, une de géographie, deux de formation économique et sociale et deux périodes de formation scientifique. Il faut respecter ces grilles horaires afin d'établir des équivalences. Nous y travaillons, mais cela prend un peu de temps.

M. Laurent Henquet (MR). – Madame la Ministre, j'espère que vous y arriverez parce que ces dissensions entre les Régions et la Communauté française posent de sérieux problèmes. Vous affirmez votre volonté de mettre fin au clivage entre la Communauté française et les Régions. Je veux bien vous croire. Toutefois, M. Gosuin et Mme Tillieux se sont opposés au Pacte, notamment en raison des propos tenus sur la formation en alternance. D'autant plus que vous indiquez que tout ce qui relève de l'obligation scolaire risque de passer à la Communauté française...

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Ce n'est pas moi qui le dis, c'est dans l'avis n° 3!

M. Laurent Henquet (MR). – Bien que vous parliez d'une volonté forte de concertation et de conciliation, je reste sceptique. À nouveau, j'espère que nous résoudrons ce problème de certification qui soulève d'énormes difficultés sur le terrain. Il faut y remédier, d'abord pour les enfants, et il faut essayer de mettre de côté ces différends politiques.

1.3 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Révision de la règle de comptage relative à l'octroi des subventions de fonctionnement dans l'enseignement maternel ordinaire»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Madame la Ministre, chaque année, pour l'enseignement fondamental, le comptage de la

population scolaire est réalisé le 15 janvier. Celui-ci détermine, non pas l'encadrement, mais bien les subventions de fonctionnement octroyées à l'établissement scolaire. Le calcul des subventions intègre tous les élèves de l'établissement, y compris les élèves de l'enseignement maternel, à condition qu'ils soient présents au minimum huit demi-jours, répartis sur huit jours minimum.

Or, nombre de parents choisissent d'inscrire leurs enfants en maternelle lors de rentrées après des vacances, et notamment après les vacances d'hiver. Si nous prenons l'exemple de cette année 2017, la rentrée après les vacances de Noël a eu lieu le 9 janvier. Par conséquent, tous les enfants arrivés à cette date n'ont pu être comptabilisés pour les subventions. En effet, ils n'étaient présents qu'au maximum dix demi-jours, répartis sur cinq jours. Or, le minimum est de huit jours.

Ne serait-il pas pertinent d'adapter cette règle relative aux subventions de fonctionnement, et non à l'encadrement, afin de ne pas défavoriser financièrement les pouvoirs organisateurs, et par conséquent les écoles? Êtes-vous consciente de la problématique? Que préconisez-vous? Serait-il envisageable de réduire le nombre de demi-jours, et de revoir leur répartition sur un nombre de jours plus restreint, en cas de rentrée de janvier «tardive», comme ce fut le cas cette année?

Je reviens vers vous avec cette question, car votre réponse à une question précédente était orientée vers l'encadrement, et non vers la subvention, alors que mon interrogation portait aussi sur la subvention. Vous indiquiez alors que vous comptiez renforcer l'encadrement maternel, dès la rentrée scolaire prochaine, en utilisant un autre moyen de calcul.

Dans le cadre de cette modification et par rapport à l'ouverture des postes, tenez-vous compte, non plus de quatre dates principales – Toussaint, Noël, Carnaval, Pâques –, mais du nombre d'élèves? Une fois le quota atteint, un enseignant complémentaire pourrait-il être engagé en maternelle, pour faciliter l'encadrement des enfants? Par ailleurs, pourrait-on changer les paliers du nombre d'élèves? En effet, le passage de 26 à 39 élèves est considérable. De 40 à 45 élèves, il est plus logique alors que, de 46 à 63, il est également énorme.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je tâcherai également de répondre à vos quelques questions ajoutées.

Le calcul des subventions de fonctionnement des écoles est basé sur la loi du 29 mai 1959. Ces subventions sont calculées annuellement, par élève, sur une base forfaitaire qui varie selon la forme d'enseignement. L'article 32.2bis de la loi de 1959 prévoit que le montant des subventions est calculé en fonction du nombre d'élèves régulièrement inscrits à la date du 15 janvier. Pour l'enseignement maternel, une série de conditions doivent être remplies. Les enfants doivent avoir au

moins 2 ans et demi au 15 janvier de l'année scolaire en cours, fréquenter la même école maternelle ou implantation maternelle à comptage séparé, en y étant présent huit demi-jours au moins, répartis sur huit journées depuis leur inscription. Cela à condition qu'à la date du 15 janvier l'inscription n'ait pas été retirée ou qu'une inscription dans une autre école ou implantation à comptage séparé, faisant suite à un changement d'école établi en bonne et due forme, n'ait été prise.

Il convient cependant de signaler qu'on parle bien ici des subventions de fonctionnement allouées à l'établissement pour lui permettre de payer, par exemple, les frais de chauffage, matériel, etc. Il ne s'agit pas de règles qui régissent l'attribution de l'encadrement – et vous l'avez bien souligné. Le comptage pour la détermination de l'encadrement s'effectue, lui, le 30 septembre pour calculer l'encadrement jusqu'au 30 septembre de l'année suivante. En outre, quatre dates de comptage, que vous avez citées également, permettent de tenir compte des inscriptions en cours d'année. Les acteurs de terrain nous indiquent que ces dates de comptage en cours d'année influent sur le moment de l'inscription effective des parents et des écoles, afin d'amortir au mieux, dans l'attente de la date de comptage suivante, le déficit qui surviendra entre le nombre d'enfants réellement présents et l'encadrement correspondant. Ainsi, au lieu d'assister à une répartition entre deux dates, la préférence est accordée à l'attente effective du comptage suivant.

Cet effet peut s'expliquer en grande partie par l'article 41 du décret de 1998 qui porte organisation du maternel et du primaire et qui modifie la réglementation de l'enseignement. Il indique le nombre d'emplois subventionnés dans chaque école, dans la section maternelle de chaque école fondamentale ou dans chaque implantation à comptage séparé, sur la base du tableau de normes. Ce tableau actuel, que vous avez évoqué à la fin de votre question, est terrible. Je l'ai effectivement remarqué. Il m'a été soumis par plusieurs institutrices maternelles. Ce tableau actuel est, de manière générale, défavorable à l'école maternelle puisque son niveau d'encadrement est en deçà de la moyenne de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). De surcroît, ce tableau est structurellement déséquilibré dans la mesure où il privilégie les taux d'encadrement pour les plus petites implantations allant jusqu'à 63 élèves, avec une tranche défavorable entre 26 et 45 élèves – je vous rejoins à ce sujet. Il se caractérise, en outre, par une progression peu respectueuse des réalités de terrain qui génère un sous-encadrement plus les implantations scolarisent un nombre important d'élèves. Cela se ressent d'autant plus si l'augmentation se situe entre deux dates de comptage et non pas d'année en année.

Cette situation a été mise en évidence dans l'objectif stratégique 1.1 du Pacte pour un enseignement d'excellence qui vise à renforcer l'encadrement maternel selon des modalités prévoyant un investissement décisif supplémentaire – 50 millions d'euros phasés sur trois ans – pour atteindre une réduction de moitié de l'écart d'encadrement par rapport à la moyenne de l'OCDE. Le constat se résume de la sorte: nous n'avons pas assez d'encadrement par rapport à la moyenne de l'OCDE et nous voulons réduire l'écart, d'où l'investissement important.

Une des premières mesures que nous comptons prendre pour atteindre cet objectif est le lissage des effets de seuil que vous évoquez, et le maintien du mode de calcul actuel. L'augmentation de l'encadrement de départ permettra de mieux absorber les inscriptions entre les dates de comptage. Nous allons remplacer les normes actuelles par un nouveau tableau qui corrigera les effets négatifs du tableau actuel. Ce nouveau tableau est actuellement soumis au gouvernement. Il s'agit en effet d'une des mesures du Pacte qui doit entrer en vigueur dès la rentrée prochaine, en tout cas pour un tiers de ses moyens.

Tout cela a fait l'objet d'une concertation avec les pouvoirs organisateurs et les syndicats. À chaque réunion sur le Pacte – et elles sont nombreuses, comme vous le savez –, les instituteurs et institutrices maternelles ainsi que les directeurs que je rencontre me confortent dans le choix de cette solution. Ce modèle va renforcer l'encadrement là où l'on en a le plus besoin, grâce à un système déjà opérationnel qui ne va pas générer une nouvelle complexité.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse. Pour ce qui est des subventions de fonctionnement, il n'est pas prévu nécessairement de changement en ce qui concerne les demi-jours à prendre en compte. Donc, forcément, cela risque encore de provoquer...

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Soyons clairs. J'ai également été interpellée à cet égard, lors des rencontres sur le Pacte pour un enseignement d'excellence. Aucune mesure n'a été arrêtée actuellement, mais nous prenons bonne note du fait que, notamment lorsque des congés tombent mal, la situation devient très compliquée, comme cela a été le cas lors de la rentrée de janvier. Nous devrions peut-être réfléchir à un ajustement, mais actuellement, nous n'avons pas encore écrit la moindre ligne sur le sujet. Nous nous sommes concentrés sur l'encadrement pur, puisque c'est pour ce point que les moyens sont prévus dans le Pacte. Toutefois, je ne ferme vraiment pas la porte. Vous faites bien de soulever cette question qui nous a déjà été signalée par ailleurs.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Concernant les normes d'encadrement et les em-

plis générés dans l'enseignement maternel, vous avez parlé des implantations les plus conséquentes. Il est vrai que cela va vite pour atteindre le seuil des deux premiers temps pleins, jusqu'à 26 élèves. Mais entre 26 et 39, il faut treize élèves de plus, entre 46 et 63, 17 de plus – ce qui est énorme.

Plus on avance, plus les différences augmentent: neuf, dix, onze, maximum douze parfois, soit une moyenne de dix. Par contre, les paliers dans les plus petites implantations sont à treize, dix-sept et quinze, ce qui est énorme, d'autant plus dans une petite implantation où il faut 45 élèves pour trois enseignants. Pour en obtenir quatre, il faut pulvériser tous les records de fréquentation. Je vous demande de tenir compte de cela et j'insiste à nouveau sur la possibilité d'ouvrir les mi-temps dès que le seuil est atteint.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Pour cet aspect, je peux vous répondre immédiatement. Évidemment, nous avons également réfléchi à cela. Nous avons d'abord envisagé d'arrêter les dates de comptage et d'ouvrir directement. Mais l'administration nous a objecté que cela serait très compliqué, voire intenable, d'un point de vue administratif. Nous pouvons relancer le débat, mais pour l'administration, il est plus facile de disposer de moments bien déterminés. Nous avons même réfléchi à ouvrir mensuellement, au moins pour éviter que cela ne devienne quotidien.

Mme la présidente. – Permettez-moi de vous rappeler que nous ne sommes pas dans un débat, mais dans une question orale. Je vous ai permis de prolonger la discussion parce que le sujet était intéressant, mais il vous faut à présent conclure, Madame la Députée.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Peut-être faudrait-il insister auprès de l'administration. En effet, grâce aux outils informatiques dont nous disposons aujourd'hui, le travail est essentiellement effectué par le pouvoir organisateur (PO) qui encode, notamment via l'outil PRIMVER.

1.4 Question de M. Laurent Henquet à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Formalisation des échanges d'information entre les CPMS et les écoles»

M. Laurent Henquet (MR). – Le secret professionnel auquel sont soumis les agents des centres psychomédicaux sociaux (CPMS) – contrairement aux enseignants – est parfois pointé comme une cause de la faiblesse des échanges d'informations entre les CPMS et les équipes éducatives. À cet égard, le Groupe central, dans son avis définitif n° 3, a trouvé opportun de «s'orienter à tout le moins vers une formalisation des échanges d'informations, expurgées de leurs

aspects confidentiels, entre le CPMS et l'école, afin que celle-ci puisse mieux adapter son accompagnement pédagogique à la situation particulière de l'élève. On pourrait par exemple imaginer de compléter les anamnèses confidentielles par un recueil structuré d'informations à destination des enseignants, que les CPMS auraient la responsabilité d'intégrer aux données disponibles pertinentes à l'usage des directions et/ou des enseignants.»

Madame la Ministre, le balisage des échanges d'informations entre CPMS et équipes pédagogiques semble donc être un enjeu essentiel. Cependant, je m'interroge sur cet échange d'informations: qui serait chargé de déterminer ce qui est confidentiel ou pas? Est-ce que cette question sera tranchée dans le cadre du contrat conclu entre les écoles et chaque CPMS? Quels seraient les contrôles opérés? Sous quelle autorité? S'agit-il d'une mission supplémentaire attribuée au délégué aux contrats d'objectifs (DCO)?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Une école inclusive implique des soutiens et des apprentissages de tous par la prise en compte des spécificités. Elle demande un cadre de travail qui associe tous les acteurs; la transmission d'informations doit donc assurer la pertinence et la continuité des mesures prises dès que les difficultés sont constatées ou que les besoins spécifiques sont repérés.

Ce travail de concertation qui implique les équipes éducatives et les équipes des CPMS trouve sa place dans les dispositifs de concertation renforcée prévue dans le cadre du Pacte, mais aussi dans l'élaboration du dossier d'accompagnement de l'élève. L'avis n° 3 du Groupe central préconise l'élaboration d'un tel dossier qui inclut les modalités du plan individuel d'apprentissage et du «Pass inclusion», adaptées aux principes d'aménagement raisonnable. Votre Parlement travaille d'ailleurs activement à la rédaction d'une proposition de décret qui va dans ce sens.

Le dossier d'accompagnement de l'élève structure les informations utiles à l'équipe éducative pour orienter ses actions et pour personnaliser les apprentissages. L'échange d'informations, comme vous le soulignez, est un enjeu primordial: il faut donc établir des balises précises. Une première chose à mettre en évidence dans l'échange d'informations est le caractère utile et pertinent en matière d'apprentissage scolaire: c'est l'intérêt de l'enfant qui est visé. Les modalités des échanges d'informations accordent une attention particulière aux règles déontologiques qui pourront effectivement être intégrées aux contrats conclus entre les CPMS et les écoles. La prise en compte de ces règles déontologiques devra faire partie des formations à la fois des équipes éducatives, des équipes des CPMS et des directions. Il s'agit de structurer les informations pertinentes en recommandations qui doivent être intégrées aux observations des équipes éducatives, sans déborder sur